

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du séjour des convois et des caravanes
Fête du 14 juillet 2026 ET Fête du BIOU 2026

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le séjour des caravanes et des convois transportant les différentes installations des métiers forains lors de la Fête du 14 juillet 2026 et la Fête du BIOU 2026

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement de tous les véhicules de transports et d'hébergement sera autorisé :

du lundi 6 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026

du lundi 31 août 2026 au lundi 7 septembre 2026.

sur le site des anciens terrains de tennis Route de Lyon.

Article 2 : Seuls les propriétaires des métiers forains seront autorisés à y séjourner.

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de Métiers Forains

ARBOIS, le 6 février 2026
Mme La Maire



Valérie DEPIERRE